

# TARIFS ASSAINISSEMENT 2023



SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX  
DE LA GATINE

		Secteur 1	Secteur 2
Tx TVA	<b>1 - Redevance assainissement pour contrat ordinaire (eaux domestiques et eaux assimilées domestiques)</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>Montant €HT</b>
	10 Abonnement annuel (€HT/an)	48,00 €	48,00 €
	10 Le mètre cube (€HT/m3)	1,79 €	2,00 €
	Secteur 1 : Parthenay, Amailloux, Châtillon/Thouet, Doux, Fénéry, Gourgé, Le Tallud, Pompaire, Reffanes, Viennay, Adilly Secteur 2 : Toutes les communes du territoire du SMEG sauf celles situées dans le secteur 1		
Tx TVA	<b>2 - Redevance assainissement pour contrat industriel avec signature d'une convention spéciale de déversement</b>	<b>Montant €HT</b>	
	10 Abonnement annuel (€HT/an)	760,00 €	
	10 Le mètre cube (€HT/m3)	1,06 €	
Tx TVA	<b>3 - Redevance assainissement en présence d'un puits, forage, récupération d'eaux de pluie</b>		
	10 Forfait puits sans compteur d'eau : 30 m3/an/personne, 90 m3/an au-delà 3 personnes Forfait puits avec compteur d'eau : Si conso compteur < forfait puits : paiement forfait puits Si conso compteur > forfait puits : paiement m3		
Tx TVA	<b>4 - PFAC Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif</b>	<b>Montant € HT</b>	
	<b>PFAC "Domestique" et "Assimilé Domestique"</b>		
	NA PFAC - Pour construction neuve ou réhabilitation raccordable à un réseau existant	1 000,00 €	
	NA PFAC - Pour construction existante suite à une construction de réseau par le SMEG	300,00 €	
	Conditions d'exonération de la PFAC : nécessité de pose d'une pompe de relevage des eaux usées lors d'une extension ou création de réseaux (cad hors travaux de branchement isolé)		
Tx TVA	<b>5 - Contrôles de conformité</b>	<b>Montant €HT</b>	
	20 Branchement existant : Contrôle de conformité sur demande (compteur d'eau ouvert)	150,00 €	
	20 Branchement existant : Contrôle de conformité sur demande (compteur d'eau fermé)	180,00 €	
	20 Nouveau branchement : Contrôle de conformité obligatoire	110,00	
	20 Déplacement pour RDV infructueux	50,00 €	
Tx TVA	<b>6-Pénalité financière prévue à l'article L1331-8 et L1331-11 du Code de la santé publique*</b>		
	NA Entre la mise en service du branchement et de raccordement sur un branchement neuf : Le propriétaire paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400 % (article L1331-8 du CSP)	0%	
	NA En cas de refus d'accès à la propriété privée pour réaliser un contrôle de conformité : L'occupant paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400 % (article L1331-11 du CSP)	100%	
	NA En cas de non-conformité du branchement : Le propriétaire paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400 % (article L1331-8 du CSP)	100%	
	* Conditions d'application de la pénalité : La pénalité est appliquée sur la part fixe et la consommation annuelle de référence du titulaire du contrat : pas de redevance modernisation, pas de TVA La pénalité est appliquée 1an après la notification		
Tx TVA	<b>7-Contribution "eaux pluviales" appliquées aux gestionnaires des eaux pluviales</b>	<b>Montant €HT</b>	
	10 Le mètre linéaire de réseau unitaire : €/ml	0,80 €	
Tx TVA	<b>8-Dépotages à la station d'épuration de POMPAIRAIN</b>	<b>Montant €HT/tonne</b>	
	20 Dépotage des matières de vidange	12,00 €	
	20 Dépotage des graisses	33,00 €	

NA : Tarif Non Assujetti à la TVA